

<u>Procès-verbal de la réunion du</u> Conseil Communautaire du 6 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois le six avril à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la commune d'Argences sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Date de convocation 31.03.2023 Date d'affichage 31.03.2023 Nombre de conseillers : En exercice Présents 30 Titulaires 30 Suppléants 0 Pouvoirs Votants 36 19h13 Arrivée titulaire +1 Votants 37 Quorum 20 Délibérations visées et publiées le 13.04.2023 Budget visé le 17.04.2023 Procès-verbal publié le

10.05.2023

Etaient présents: M. Dominique DELIVET, Mmes Brigitte FIQUET-ASSIRATI, Marie-Françoise ISABEL, Lydie MAIGRET, MM. Richard MARTIN, Jacques-Yves OUIN, Mmes Ann BAUGAS, Nathaly MONROCQ, M. Philippe PESQUEREL, Mmes Florence SERANDOUR, Magali LONCLE, M. Eric MARGERIE, Mme Sophie de GIBON, MM. Michel CRUCHON, Laurent DECLERCK (arrivé à 19h13), Stéphane AMILCAR, Mme Régine ÉNÉE, MM. Philippe PIARD, Henri LEHUGEUR, Mme Coralie ARRUEGO, M. Stéphane CASTEL, Mme Alexandra LEPINAY, MM. Matthieu PICHON, Alexandre PIGEONNIER, Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Mme Patricia LECOMTE, MM. Didier LEMONNIER, Patrice MARTIN, Mme Laurence MORIN et M. Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés: M. Gilbert GEMY (pouvoir à Marie-Françoise ISABEL), Mme Florence GUERIN (pouvoir à Lydie MAIGRET), MM. Guillaume LECOEUR (pouvoir à Eric MARGERIE), Eric DUVAL (pouvoir à Joël DUGUEY), William HERFORT, Alain PORQUET (pouvoir à Philippe PIARD), Mme Sylvie SALLE (pouvoir à Coralie ARRUEGO) et M. Alain BOHEME.

Secrétaire de séance : Mme Ann BAUGAS

Après l'appel des présents, M. le Président remercie Monsieur le Maire et le conseil municipal de la commune d'Argences pour leur accueil.

Mme Ann BAUGAS est désignée secrétaire de séance.

Les prochains conseils communautaires auront lieu les 4 mai (Condé-sur-Ifs), 1er juin (Janville) et 29 juin (Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger).

Il convient de procéder à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

<u>APPROBATION DU PROCES-VERBAL</u> <u>N°2023/46 - Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 23 mars</u> 2023

Il convient d'approuver le procès-verbal du conseil communautaire de Val ès dunes du 23 mars 2023.

Les remarques sont annexées au PV du Conseil du 23 mars 2023, conformément aux nouvelles règles de publicité.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins 4 abstentions :

\$ Approuve le procès-verbal de la séance du 23 mars 2023.

Il convient de rendre compte des décisions prise par le Président dans le cadre de ses délégations :

Objet	Date de signature	Coût € HT	Coût € TTC	Tiers
Travaux préparatoires à l'aménagement de la zone d'activités 1	02/03/2023	7 053,23	7 053,23	Plaine Emploi
Programme 2023 réhabilitation assainissement collectif - recherche amiante et HAP	07/03/2023	2 559,00	3 070,80	Chevalier Diag
Programme 2023 réhabilitation assainissement collectif - investigations complémentaires rue de l'église à Moult	14/03/2023	5 280,00	6 336,00	Cise TP
Travaux d'entretien autour du platelage	13/03/2023	9 615,23	9 615,23	Plaine emploi
Location de matériel et service DATIPLUS GSM	13/03/2023	503,00	603,60	Dati plus

19h13 : Arrivée de Laurent DECLERCK

№ ADMINISTRATION GENERALE

N°2023/47 - Convention avec la mairie de Vimont pour la réalisation de travaux et la location de locaux

La Communauté de communes a besoin de locaux supplémentaires pour pouvoir accueillir les agents du service aménagement et développement du territoire. La municipalité de Vimont propose d'aménager l'étage des locaux de la mairie, aujourd'hui inutilisé. Préalablement à cette installation, quelques travaux doivent être réalisés. Ceux-ci seront remboursés par la CDC, dans le cadre d'une convention établissant également les conditions de la location (convention ci-annexée). Le déménagement effectif du service sera acté en séance du conseil communautaire de juin, après passage en CST au centre de gestion.

Il convient dès à présent d'établir la convention d'utilisation des locaux avec la commune de Vimont.

- M. DELIVET regrette que le même principe ne soit pas établi pour toutes les communes et tous les locaux mises à disposition de la CDC. Il ne remet cependant pas en cause les contrats déjà passés.
- M. le Président comprend, notamment pour les locaux du « RAM ». Cependant le contexte et l'aspect financiers ne sont pas les mêmes (le coût des travaux supportés par la CDC étaient beaucoup plus importants). En ce qui concerne Vimont, cette occupation est provisoire.

Mme DESCELIERS-HUE rappelle qui existe une différence entre une mise à disposition de locaux et un bail de location.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \$\top\$ Décide la conclusion d'une convention avec la mairie de Vimont pour la réalisation de travaux puis la location des locaux de l'étage de la mairie, selon les conditions établies dans celle-ci;
 - Autorise M. le Président à signer ladite convention.

N°2023/48 - Décision modificative : délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président

Par délibération, le Conseil communautaire a délégué au Président la capacité de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, contrats et accords-cadres d'un montant inférieur à 15 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Il est proposé d'élargir cette délégation aux conventions avec des organismes extérieurs pour un montant inférieur à 1 000 €.

Vu le CGCT et son article L5211-10,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

🖔 Décide de donner délégation à M. le Président pour :

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions avec des organismes extérieurs pour un montant inférieur à 1000 € et lorsque les crédits sont inscrits au budget »;

Usera rendu compte lors de chaque séance des attributions exercées par le Président par délégation du Conseil communautaire.

N°2023/49 - Mandats spéciaux à Laurence MORIN et Jean-Christophe CARON

Lors de la séance du 23 mars 2023, le Conseil communautaire a désigné Mme Laurence MORIN comme référente PCAET pour Val ès dunes et Jean-Christophe CARON référent pour le PAT. Il est proposé que ces deux élus bénéficient d'un mandat spécial, conformément à l'article L2123-18 du CGCT, permettant le remboursement de leurs états de frais sur présentation de justificatifs.

Vu l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

🔖 Décide de donner mandat spécial à :

- Laurence MORIN pour la mission de suivi du PCAET de Caen Normandie Métropole;
- Jean-Christophe CARON pour la mission de suivi du PAT de Caen Normandie Métropole ;
- \$\top\$ Décide du remboursement des frais liés à ces mandats, sur présentation de justificatifs.

☑ <u>FINANCES</u>Etat des indemnités des élus

Conformément à l'article L5211-12-1 du CGCT, issu de la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019, un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au conseil doit être communiqué aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de l'EPCI. Cet état concerne les indemnités au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercées au sein de l'EPCI et au sein de tout syndicat ou de toute société (SEM ou SPL).

NOM / PRENOM	FONCTION	MONTANT ANNUEL DES INDEMNITÉS DE TOUTE NATURE (en € brut) 2022
PESQUEREL Philippe	Président	21 370,26
MARTIN Patrice	Vice-président	8 904,30
FOUCHER Claude	Vice-président	8 904,30
ISABEL Marie-Françoise	Vice-présidente	8 904,30
MONROCQ Nathaly	Vice-présidente	8 904,30
MARGERIE Éric	Vice-président	8 904,30
ENEE Régine	Vice-présidente	8 904,30
DECLERCK Laurent	Vice-président	8 904,30
LEPINAY Alexandra	Vice-présidente	8 904,30
OUIN Jacques-Yves	Vice-président	8 904,30

N°2023/50 - Compte financier unique 2022 - Budget annexe « Assainissement non collectif »

Mme DESCELIERS-HUE rappelle que la CDC expérimente le Compte Financier Unique, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, conformément à l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances 2019.

- M. le Président devant se retirer lors du vote du compte financier unique, M. Patrice MARTIN est élu à l'unanimité comme Président de séance.
- M. Patrice MARTIN et Mme DESCELIERS-HUE, conseillère aux décideurs locaux, présentent le compte financier unique relatant l'exécution du budget annexe de l'exercice 2022.

Après avoir pris connaissance des détails de l'exécution du budget, le conseil communautaire n'émet aucune observation sur le compte financier unique qui se résume comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	8 334,50	123 964,00
Recettes	471,65	123 964,00
Résultat de l'exercice	- 7 862,85	0,00
Résultat de clôture 2022	- 729,21	738,00

M. le Président quitte la salle le temps du vote et M. Patrice MARTIN assure la Présidence.

\$\Bigsigmu\$ Le Conseil communautaire, considérant la bonne gestion du budget 2022, vote à l'unanimité le compte financier unique du budget annexe « Assainissement non collectif ».

N°2023/51 - Compte financier unique 2022 - Budget annexe « Assainissement collectif »

Il convient de rappeler que la CDC expérimente le Compte Financier Unique, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, conformément à l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances 2019.

- M. le Président devant se retirer lors du vote du compte financier unique, M. Patrice MARTIN est élu à l'unanimité comme Président de séance.
- M. Patrice MARTIN et Mme DESCELIERS-HUE, conseillère aux décideurs locaux, présentent le compte financier unique relatant l'exécution du budget annexe de l'exercice 2022.

Après avoir pris connaissance des détails de l'exécution du budget, le conseil communautaire n'émet aucune observation sur le compte financier unique qui se résume comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	575 782,55	1 563 492,66
Recettes	916 984,57	2 198 537,32
Résultat de l'exercice	341 202,02	635 044,66
Résultat de clôture 2022	1 207 369,81	45 288,07

M. le Président quitte la salle le temps du vote et M. Patrice MARTIN assure la Présidence.

Use Conseil communautaire, considérant la bonne gestion du budget 2022, vote à l'unanimité le compte financier unique du budget annexe « Assainissement collectif ».

N°2023/52 - Compte financier unique 2022 - Budget annexe « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »

Il convient de rappeler que la CDC expérimente le Compte Financier Unique, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, conformément à l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances 2019.

- M. le Président devant se retirer lors du vote du compte financier unique, M. Patrice MARTIN est élu à l'unanimité comme Président de séance.
- M. Patrice MARTIN et Mme DESCELIERS-HUE, conseillère aux décideurs locaux, présentent le compte financier unique relatant l'exécution du budget annexe de l'exercice 2022.

Après avoir pris connaissance des détails de l'exécution du budget, le conseil communautaire n'émet aucune observation sur le compte financier unique qui se résume comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	2 569 554,72	264 169,05
Recettes	2 860 239,45	296 761,18
Résultat de l'exercice	290 684,73	32 592,13
Résultat de clôture 2022	789 543,03	305 449,74

M. le Président quitte la salle le temps du vote et M. Patrice MARTIN assure la Présidence.

Use Conseil communautaire, considérant la bonne gestion du budget 2022, vote à l'unanimité le compte financier unique du budget annexe « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ».

$N^{\circ}2023/53$ - Compte financier unique 2022 - Budget annexe « Complexe aquatique »

Il convient de rappeler que la CDC expérimente le Compte Financier Unique, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, conformément à l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances 2019.

- M. le Président devant se retirer lors du vote du compte financier unique, M. Patrice MARTIN est élu à l'unanimité comme Président de séance.
- M. Patrice MARTIN et Mme DESCELIERS-HUE, conseillère aux décideurs locaux, présentent le compte financier unique relatant l'exécution du budget annexe de l'exercice 2022.

Après avoir pris connaissance des détails de l'exécution du budget, le conseil communautaire n'émet aucune observation sur le compte financier unique qui se résume comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	1 559 763,12	514 480,25
Recettes	1766 597,62	818 842,14
Résultat de l'exercice	206 834,50	304 361,89
Résultat de clôture 2022	465 758,81	413 411,72

M. le Président quitte la salle le temps du vote et M. Patrice MARTIN assure la Présidence.

\$\\$\\$ Le Conseil communautaire, considérant la bonne gestion du budget 2022, vote à l'unanimité le compte financier unique du budget annexe « Complexe aquatique ».

N°2023/54 - Compte financier unique 2022 - Budget principal

M. Patrice MARTIN et Mme DESCELIERS-HUE, conseillère aux décideurs locaux, présentent le compte financier unique relatant l'exécution du budget principal de l'exercice 2022.

Après avoir pris connaissance des détails de l'exécution du budget, le conseil communautaire n'émet aucune observation sur le compte financier unique qui se résume comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	3 604 072,44	1 390 737,28
Recettes	4 064 106,74	599 465,44
Résultat de l'exercice	460 034,30	- 791 271,84
Résultat de clôture 2022	2 441 361,47	- 407 082,89

M. le Président quitte la salle le temps du vote et M. Patrice MARTIN assure la Présidence.

\$\text{\$\\$\\$}\$ Le Conseil communautaire, considérant la bonne gestion du budget 2022, vote à l'unanimité le compte financier unique du budget principal.

N°2023/55 - Résultats et affectations - Budget annexe « Assainissement »

Après avoir examiné le compte financier uniques du budget annexe « Assainissement non collectif » et le compte financier unique du budget annexe « Assainissement collectif », le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'affecter les résultats de l'exercice 2022 du budget annexe « Assainissement non collectif » et du budget annexe « Assainissement collectif », comme suit au budget annexe « Assainissement » 2023 :

Investissement Résultats de clôture 2022			
Budget annexe « Assainissement non collectif »	738,00		
Budget annexe « Assainissement collectif »	45 288,07		
001 - Résultat d'investissement agrégé D 001 si déficit R 001 si excédent	46 026,07		
Solde des restes à réaliser	485 896,00		
Besoin de financement	0,00		
Fonctionnement Résultats de clôture 20	Fonctionnement Résultats de clôture 2022		
Budget annexe « Assainissement non collectif »	- 729,21		
Budget annexe « Assainissement collectif »	1 207 369,81		
Résultat de fonctionnement agrégé	1 206 640,60		
Affectation			
1068 - Affectation	0,00		
Report en fonctionnement R 002	1 206 640,60		

<u>N°2023/56 - Résultats et affectations - Budget annexe « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »</u>

Après avoir examiné le compte financier unique, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'affecter les résultats de l'exercice 2022, comme suit au budget annexe « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » Val ès dunes 2023 :

Investissement Résultats de clôture 2022		
001 - Résultat d'investissement D 001 si déficit R 001 si excédent	305 449,74	
Solde des restes à réaliser	- 35 768,40	
Besoin de financement	0,00	
Fonctionnement Résultats de clôture 2022		
Résultat de fonctionnement	789 543,03	
Affectation		
1068 - Affectation	0,00	
Report en fonctionnement R 002	789 543,03	

N°2023/57 - Résultats et affectations - Budget annexe « Complexe aquatique »

Après avoir examiné le compte financier unique, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'affecter les résultats de l'exercice 2022, comme suit au budget annexe « Complexe aquatique » Val ès dunes 2023 :

Investissement Résultats de clôture 2022		
001 - Résultat d'investissement D 001 si déficit R 001 si excédent	413 411,72	
Solde des restes à réaliser	340 274,00	
Besoin de financement	0,00	
Fonctionnement Résultats de clôture 2022		
Résultat de fonctionnement	465 758,81	
Affectation		
1068 - Affectation	0,00	
Report en fonctionnement R 002	465 758,81	

N°2023/58 - Résultats et affectations - Budget principal

Après avoir examiné le compte financier unique, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'affecter les résultats de l'exercice 2022, comme suit au budget principal Val ès dunes 2023 :

Investissement Résultats de clôture 20	022
001 - Résultat d'investissement D 001 si déficit R 001 si excédent	- 407 082,89
Solde des restes à réaliser	- 228 931,00
Besoin de financement	228 931,00
Fonctionnement Résultats de clôture 20	022
Résultat de fonctionnement	2 441 361,47
Affectation	
1068 - Affectation	636 013,89
Report en fonctionnement R 002	1 805 347,58

N°2023/59 - Budget principal: taxes locales

Suite au Débat d'Orientation Budgétaire, il convient de fixer les taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, de la taxe foncière sur les propriétés

bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, ainsi que le produit attendu pour la taxe GEMAPI.

Sur proposition de la Commission Finances, conformément au Code Général des Impôts, il est proposé les taux d'imposition suivants :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 5,43

Taxe sur le foncier bâti : 7,21

Taxe sur le foncier non bâti: 9,43

Mme de GIBON demande si le nombre de résidences secondaires est connu à l'échelle de la CDC.

- M. le Président indique que le chiffre n'est pas connu, mais il doit être assez faible.
- M. AMILCAR demande si les SCI couvrant de la location saisonnière sont comptabilisées dans les résidences secondaires.

Il est précisé qu'en cas de location commerciale, cela ne rentre pas dans la catégorie des résidences secondaires.

Considérant que l'ensemble des charges liées à la GEMAPI devraient être stables en 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

🖔 Décide de voter les taux de taxes au niveau suivant :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 5,43

Taxe sur le foncier bâti : 7,21

Taxe sur le foncier non bâti: 9,43

♦ Décide de fixer le produit attendu en 2023 pour la taxe Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à 35 000 €.

N°2023/60 - Budget principal : lissage et taux de CFE

Suite au passage en fiscalité professionnelle unique au 1^{er} janvier 2023, il convient de lisser les taux de CFE sur l'ensemble du territoire, conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts. Pour cela, et après avis de la commission finances, il est proposé de lisser les taux de CFE sur une durée de 5 ans, avec un taux cible de 23,22. Pour 2023, les taux devraient ainsi être les suivants :

	2022 (Communes + CDC)	2023
VALAMBRAY	19,03 %	19,87 %
ARGENCES	22,91 %	22,97 %
BANNEVILLE-LA-CAMPAGNE	20,20 %	20,80 %
BELLENGREVILLE	25,47 %	25,02 %

CAGNY	25,63 %	25,15 %
CANTELOUP	21,63 %	21,95 %
CESNY-AUX-VIGNES	22,05 %	22,28 %
CLEVILLE	19,75 %	20,44 %
CONDE-SUR-IFS	15,83 %	17,31 %
EMIEVILLE	24,79 %	24,48 %
FRENOUVILLE	23,15 %	23,16 %
JANVILLE	22,06 %	22,29 %
MOULT-CHICHEBOVILLE	21,89 %	22,16 %
OUEZY	18,85 %	19,72 %
SAINT-OUEN-DU-MESNIL-OGER	22,01 %	22,25 %
SAINT-PAIR	20,78 %	21,27 %
SAINT-PIERRE-DU-JONQUET	28,58 %	27,51 %
VIMONT	23,79 %	23,68 %

Mme ARRUEGO indique n'avoir aucun retour sur ce qui se passe en commission finances.

M. le Président précise que la commune de Moult-Chicheboville est représentée dans la commission.

Mme ARRUEGO demande à ce que le lissage soit le plus long pour être le moins impactant pour les entreprises de sa commune.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 7 voix contre, 2 abstentions et 28 voix pour :

- ☼ Décide du lissage du taux de CFE sur 5 ans ;
- ♥ Décide de voter le taux cible à 23,22.

N°2023/61 - Budget annexe « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » : fixation de la TEOM

Suite au Débat d'Orientation Budgétaire, il convient de fixer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au taux de 17,75 (16,59 en 2022).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☼ Fixe le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2023 pour l'ensemble des 18 Communes de la Communauté de Communes à 17,75 % et pour un même service unique.

N°2023/62 - Subventions

Il est proposé de voter une enveloppe globale de subventions se répartissant ainsi :

Mission Locale Caen la mer Calvados	24 751 €
Epicerie sociale La passerelle en Val ès dunes	4 677 €
Maison d'assistants maternels O'Mamour	4 200 €
Comité Goodwood 1944 – Subvention exceptionnelle	3 000 €
Total	36 628 €

Une convention devra être établie pour les subventions supérieures à 23 000€. Il est rappelé que la signature d'un contrat d'engagement républicain est désormais obligatoire pour les associations.

Suite à l'interrogation de Mme BAUGAS, il est précisé que la subvention de l'école de musique n'apparait pas car les documents fournis par l'association ne donnent pas encore satisfaction.

- M. DELIVET demande à quoi correspondent les subventions au comité Goodwood.
- M. le Président précise que l'association souhaite construire un mémorial de l'opération le long de la route de Falaise.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

🔖 Décide d'attribuer les subventions 2023 selon le tableau suivant :

Mission Locale Caen la mer Calvados	24 751 €
Epicerie sociale La passerelle en Val ès dunes	4 677 €
Maison d'assistants maternels d'Argences	4 200 €
Comité Goodwood 1944 – Subvention exceptionnelle	3 000 €
Total	36 628 €

Autorise M. le Président à signer les documents correspondants.

N°2023/63 – Budget primitif 2023 – Budget principal

M. Patrice MARTIN donne lecture au Conseil communautaire des propositions de la commission des Finances, suite au débat d'orientation budgétaire.

Les différents chapitres budgétaires sont examinés les uns après les autres et font l'objet de précisions lorsque le besoin s'en fait sentir.

Mme de GIBON demande si les 541 000 € de subventions d'investissements sont des subventions en attente de versement.

Il est précisé qu'en effet, il reste des soldes de subventions à percevoir concernant de la voirie, le schéma cyclable, le PLUi, la construction de la maison de services, le platelage...

Le Conseil Communautaire,

Après avoir pris connaissance des propositions de la commission des Finances,

Considérant toutes les explications et tableaux fournis par M. le Président,

🖔 Vote, à l'unanimité, le budget primitif de l'exercice 2023 :

- Au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement qui s'équilibre à 9 846 710,58 €,
- ➤ Au niveau des chapitres et au niveau des opérations pour la section d'investissement qui s'équilibre à 3 057 292,89 €.

N°2023/64 - Budget primitif 2023 - Budget annexe « Complexe aquatique »

M. Eric MARGERIE donne lecture au Conseil communautaire des propositions de la commission des Finances, suite au débat d'orientation budgétaire.

Les différents chapitres budgétaires sont examinés les uns après les autres et font l'objet de précisions lorsque le besoin s'en fait sentir.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir pris connaissance des propositions de la commission des Finances,

Considérant toutes les explications et tableaux fournis par M. le Président,

♥ Vote, à l'unanimité, le budget primitif de l'exercice 2023 :

- ➤ Au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement qui s'équilibre à 1862 547,00 €,
- ➤ Au niveau des chapitres et au niveau des opérations pour la section d'investissement qui s'équilibre à 3 966 456,72 €.

N°2023/65 - Budget primitif 2023 - Budget annexe « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »

M. Jacques-Yves OUIN donne lecture au Conseil Communautaire des propositions de la commission des Finances, suite au débat d'orientation budgétaire.

Les différents chapitres budgétaires sont examinés les uns après les autres et font l'objet de précisions lorsque le besoin s'en fait sentir.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir pris connaissance des propositions de la commission des Finances,

Considérant toutes les explications et tableaux fournis par M. le Président,

♦ Vote, à l'unanimité, le budget primitif de l'exercice 2023 :

➤ Au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement qui s'équilibre à 3 716 513,03 €,

➤ Au niveau des chapitres et au niveau des opérations pour la section d'investissement qui s'équilibre à 1 274 756,74 €.

N°2023/66 - Budget primitif 2023 - Budget annexe « Assainissement »

M. Claude FOUCHER donne lecture au Conseil communautaire des propositions de la commission des Finances, suite au débat d'orientation budgétaire.

Les différents chapitres budgétaires sont examinés les uns après les autres et font l'objet de précisions lorsque le besoin s'en fait sentir.

Suite à la question de M. LEMONNIER, il est confirmé que les boues vont à nouveau pouvoir être épandues.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir pris connaissance des propositions de la commission des Finances,

Considérant toutes les explications et tableaux fournis par M. le Président,

🔖 Vote, à l'unanimité, le budget primitif de l'exercice 2023 :

- Au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement qui s'équilibre à 2 058 790,60 €,
- ➤ Au niveau des chapitres et au niveau des opérations pour la section d'investissement qui s'équilibre à 3 018 195,00 €.

N° 2023/67 - Budget primitif 2023 - Budget annexe « ZA Val ès dunes 1 »

M. Patrice MARTIN donne lecture au Conseil Communautaire des propositions de la commission des Finances, suite au débat d'orientation budgétaire.

Les différents chapitres budgétaires sont examinés les uns après les autres et font l'objet de précisions lorsque le besoin s'en fait sentir.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir pris connaissance des propositions de la commission des Finances,

Considérant toutes les explications et tableaux fournis par M. le Président,

♥ Vote, à l'unanimité, le budget primitif de l'exercice 2023 :

- > Au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement qui s'équilibre à 561 323,00 €,
- ➤ Au niveau des chapitres et au niveau des opérations pour la section d'investissement qui s'équilibre à 561 23,00 €.

№ PERSONNELN°2023/68 - Convention 2023 Trip Normand

Dans le cadre des prestations sociales pouvant être offertes à ses agents (titulaires et contractuels), la Communauté de communes peut adhérer à divers organismes. Trip Normand est un organisme qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des adhérents et de leurs familles, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : vacances, loisirs, culture, chèques réduction,... qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Il est proposé de :

- De mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en renouvelant son adhésion au Trip Normand à compter du 1^{er} mars 2023 et d'autoriser, en conséquent, la signature à la convention d'adhésion au Trip Normand par le Président:
- Que les bénéficiaires de cette prestation sociale sont :
 - Les fonctionnaires titulaires et stagiaires présents dans les effectifs de la Communauté de communes Val ès dunes,
 - Les agents non-titulaires disposant au minimum d'un contrat à durée déterminé d'un an inclus
- Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au Trip Normand une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant :
 - Forfait unique + montant forfaité par structure + (nombre de bénéficiaires x forfait adhérent)

Si la formule de calcul est amenée à changer, l'adhésion sera de nouveau soumise au vote du Conseil communautaire

Le montant de la cotisation 2023 s'élève à 268 €.

Vu l'article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre » ;

Vu l'article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux ;

Vu l'article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association;

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

♥ Décide :

- De mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en renouvelant son adhésion au Trip Normand à compter du 1^{er} mars 2023 et d'autoriser, en conséquent, la signature à la convention d'adhésion au Trip Normand par le Président;
- Que les bénéficiaires de cette prestation sociale sont :
 - Les fonctionnaires titulaires et stagiaires présents dans les effectifs de la communauté de communes Val ès dunes,
 - Les agents non-titulaires disposant au minimum d'un contrat à durée déterminé d'un an inclus
- Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au Trip Normand une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant :
 - o Forfait unique + montant forfaité par structure + (nombre de bénéficiaires x forfait adhérent)

№ QUESTIONS DIVERSES

- M. le Président indique que la CDC a été destinataire ce mardi d'un courrier de la DDTM autorisant à nouveau la signature des actes d'urbanisme pour les communes rattachées à la station du Clos Morant, sous réserve de la tenue ultérieure des engagements de la CDC (études, travaux...).
- M. le Président indique avoir essayé de contacter le président du syndicat scolaire de Troarn. Une rencontre devrait avoir lieu en juin.

La séance est levée à 20h38.

Le secrétaire de séance, Ann BAUGAS Le Président, Philippe PESQUEREL

A. Bangag

Val és dunes

ANNEXE n°1 Procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 6 avril 2023

Vu l'ordonnance n°2021–1310 du 7 octobre 2021, Vu le décret n°2021–1311 du 7 octobre 2021,

Les observations transmises en séance le 4 mai 2023 lors de l'approbation du PV sont répertoriées ci-après :

Néant